

Programmes Interdépartementaux d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'autonomie

PRIAC

Caisse Nationale de
Solidarité pour l'Autonomie

Sommaire

- 1. Définition et enjeux des PRIAC
- 2. Objectifs et périmètre des PRIAC
- 3. Méthodologie et calendrier

1^{ère} partie

1. Définition et enjeux des PRIAC

Le PRIAC : un document stratégique

- Outil de programmation pluriannuelle de l'État en région des financements État - Assurance-Maladie - CNSA
- Pour l'évolution et l'adaptation de l'offre médico-sociale d'accompagnement collectif permettant l'effectivité des plans de compensation
- Rénovant le processus d'allocation budgétaire

La base juridique des PRIAC : la loi du 11 février 2005

- Les PRIAC « déterminent les priorités de financement des créations, extensions et transformations des établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence tarifaire de l'Etat »
- Ils sont établis par le Préfet de région en liaison avec les Préfets des départements concernés
- Ils comportent une dimension pluri-annuelle avec une projection à 3 ans et sont actualisés chaque année
- Ils orientent les autorisations qui doivent être compatibles avec les PRIAC

Les enjeux des PRIAC :

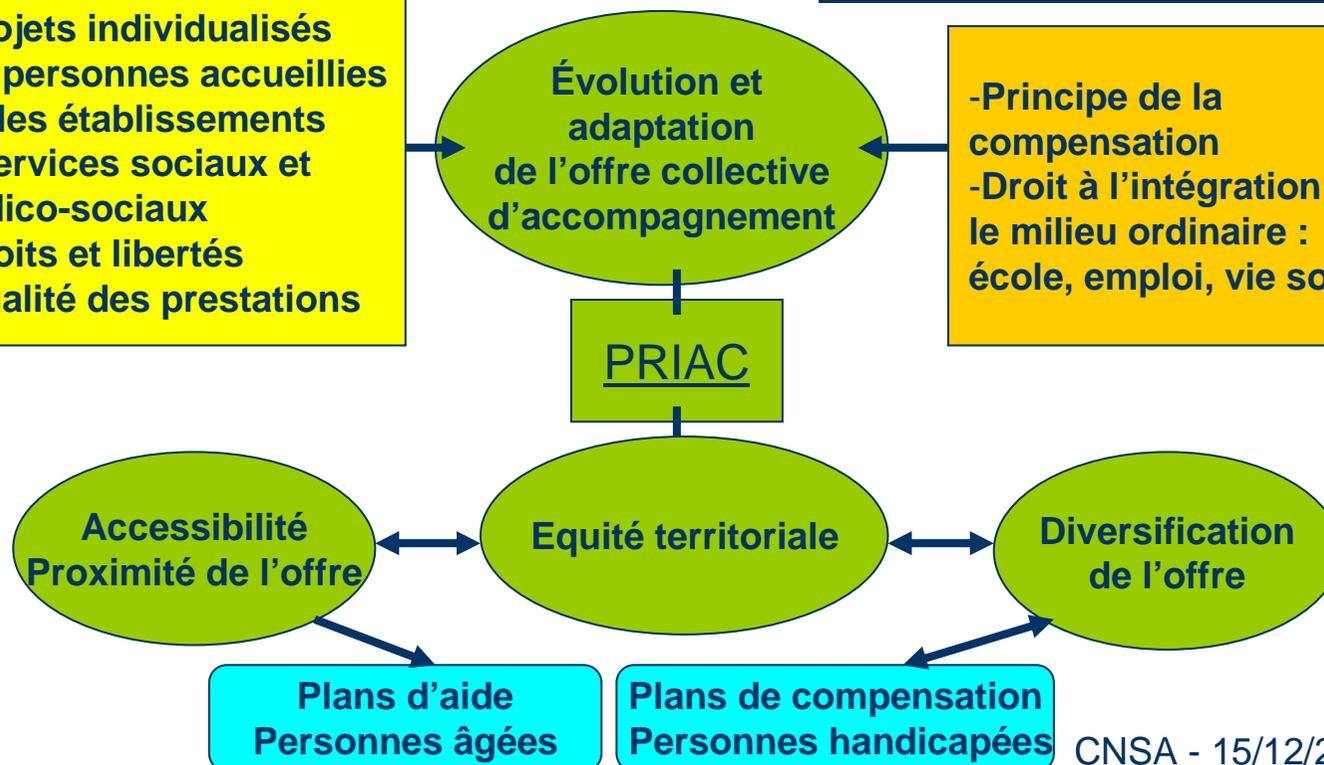
1. L'évolution de l'offre collective d'accompagnement

Loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

- Projets individualisés des personnes accueillies par les établissements et services sociaux et médico-sociaux
- Droits et libertés
- Qualité des prestations

Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

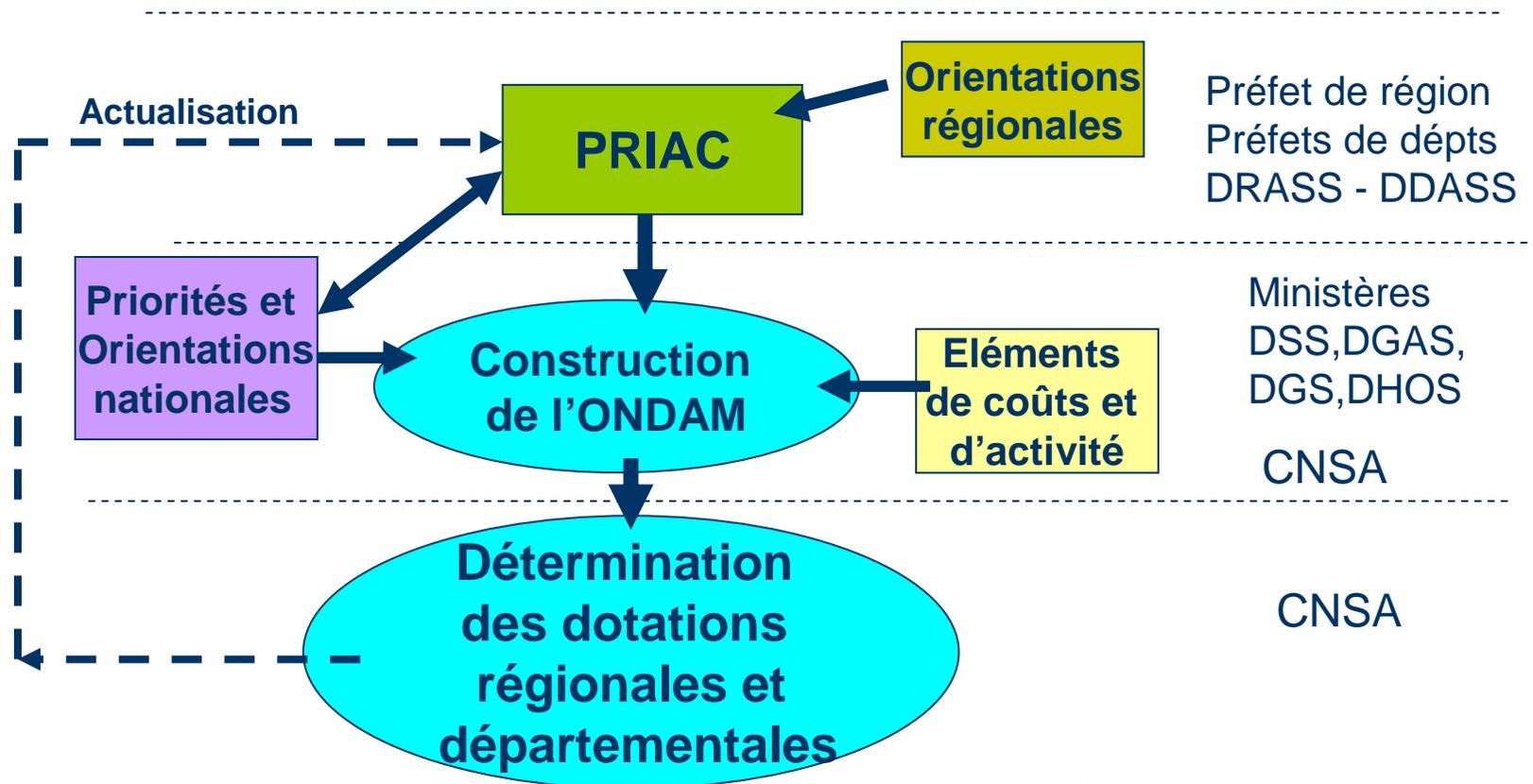
- Principe de la compensation
- Droit à l'intégration dans le milieu ordinaire : école, emploi, vie sociale



CNSA - 15/12/2005

Les enjeux des PRIAC :

2. La rénovation du processus d'allocation budgétaire



Le champ des PRIAC : l'offre collective médico-sociale

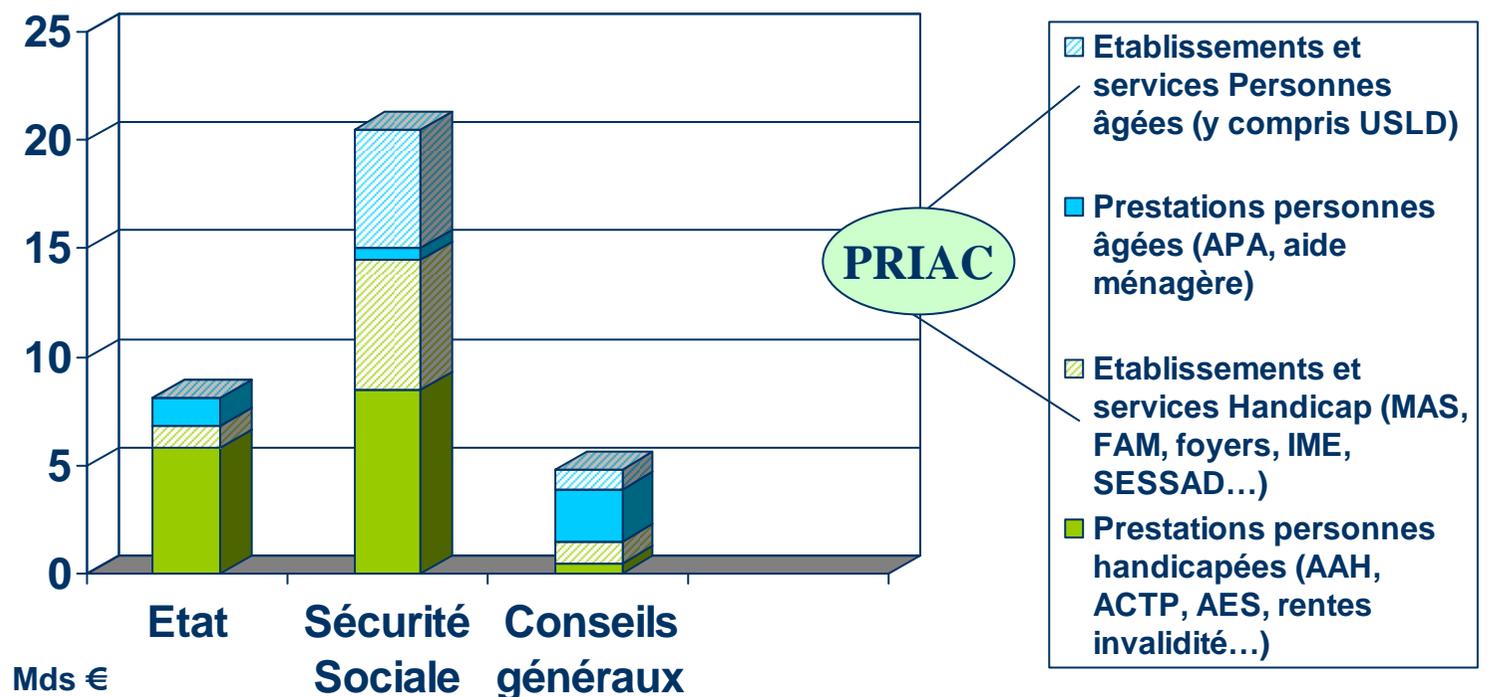
L'offre d'équipements médico-sociaux :

- en faveur des personnes âgées en perte d'autonomie et des personnes en situation de handicap
- les services en milieu ordinaire et les établissements
- relevant de la compétence tarifaire du Préfet, financés par l'Etat (ESAT, auxiliaires de vie) et l'Assurance-Maladie (IME, MAS, SSIAD...)
- et de la compétence conjointe ou partagée Préfet-Conseils généraux (EHPAD, FAM...)

Le financement l'offre collective de services : le budget de la CNSA - 2006

- Section I : établissements et services médico-sociaux (dépenses autorisées)
 - Personnes handicapées : 7 Mds €
 - Personnes âgées : 4,9 Mds €
- Section IV : promotion des actions innovantes et renforcement de la professionnalisation
0,59 Mds €
- Section V : autres dépenses en faveur des personnes en perte d'autonomie (en particulier : animation, prévention, études)
0,2 Mds €

Le Compte social du handicap et de la dépendance (extrait)



(hors accidents du travail)

Sources :
 DREES – Comptes de la Protection sociale – Données 2003
 Rapport public Cour des Comptes nov. 2005 – Données 2003

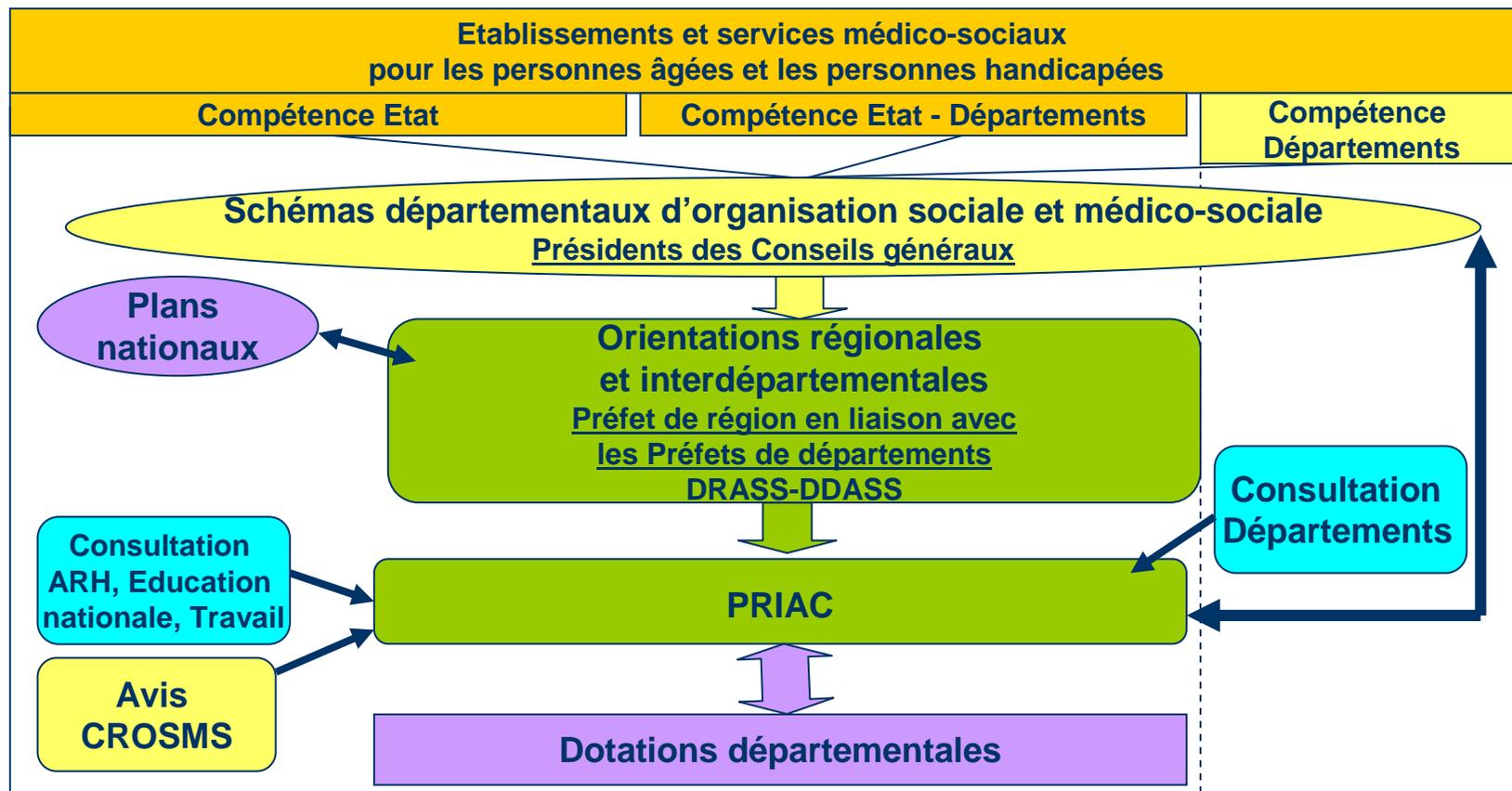
CNSA - 15/12/2005

En amont des PRIAC : l'analyse des besoins et la définition des orientations stratégiques

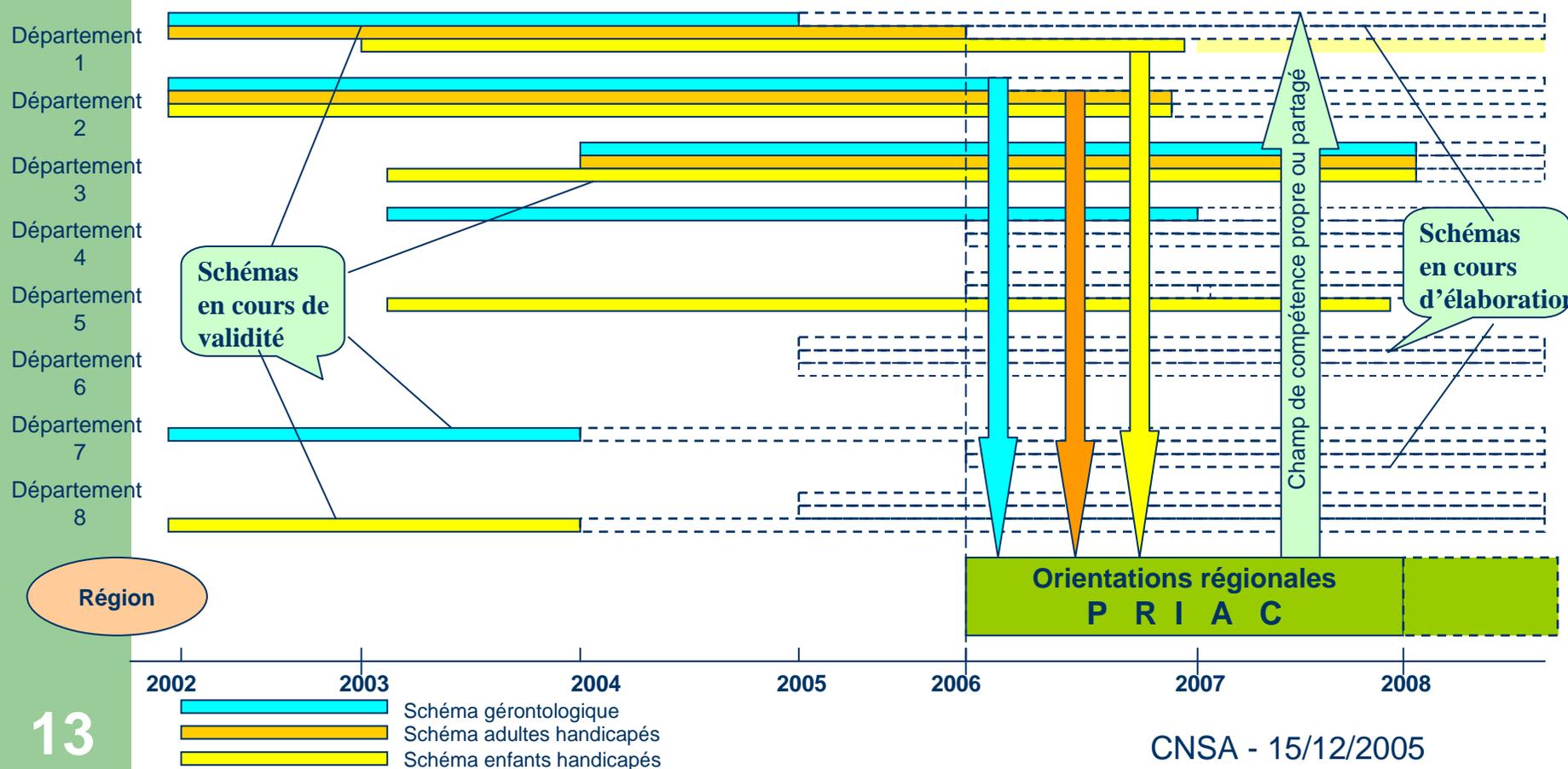
Les orientations stratégiques interdépartementales et régionales définies :

- A partir des Schémas départementaux et régionaux d'organisation sociale et médico-sociale en vigueur
- A partir des études spécifiques menées aux niveaux départementaux et régionaux
- En tenant compte notamment des priorités nationales fixées par les Plans pluri-annuels
- Pour hiérarchiser les projets et prioriser les territoires

Le processus d'élaboration des PRIAC



Les articulations entre les schémas départementaux et le PRIAC : un exemple



2^{ème} partie

2. Objectifs et périmètre des PRIAC

Les objectifs des PRIAC

Garantir l'équité territoriale

POUR

permettre l'effectivité
du droit à compensation

- L'accessibilité des services et établissements en termes de proximité et de fonctionnement
- La diversification de l'offre de services pour permettre l'expression du choix de la personne
- L'évaluation, le dépistage et l'accompagnement précoce
- L'accompagnement en milieu de vie ordinaire : scolarisation, insertion professionnelle, vie à domicile
- L'accueil et l'accompagnement en institution

Le périmètre des PRIAC (1)

- **Les actions prioritaires :**
 - créations, extensions et transformations
 - plans nationaux de création de places
 - projets expérimentaux, besoins locaux spécifiques
resitués au regard de l'offre existante
- **Pour chaque action prioritaire :**
 - objectif d'amélioration en terme d'adaptation de l'offre → indicateur d'impact
 - coût et mode de financement

Le périmètre des PRIAC (2)

- **L'accompagnement des actions prioritaires :**
 - investissement
 - ressources humaines :
 - le recrutement : suivi des postes vacants
 - la qualification : formation qualifiante et formation continue
- par la mobilisation des ressources des sections IV et V de la CNSA en complément des moyens existants

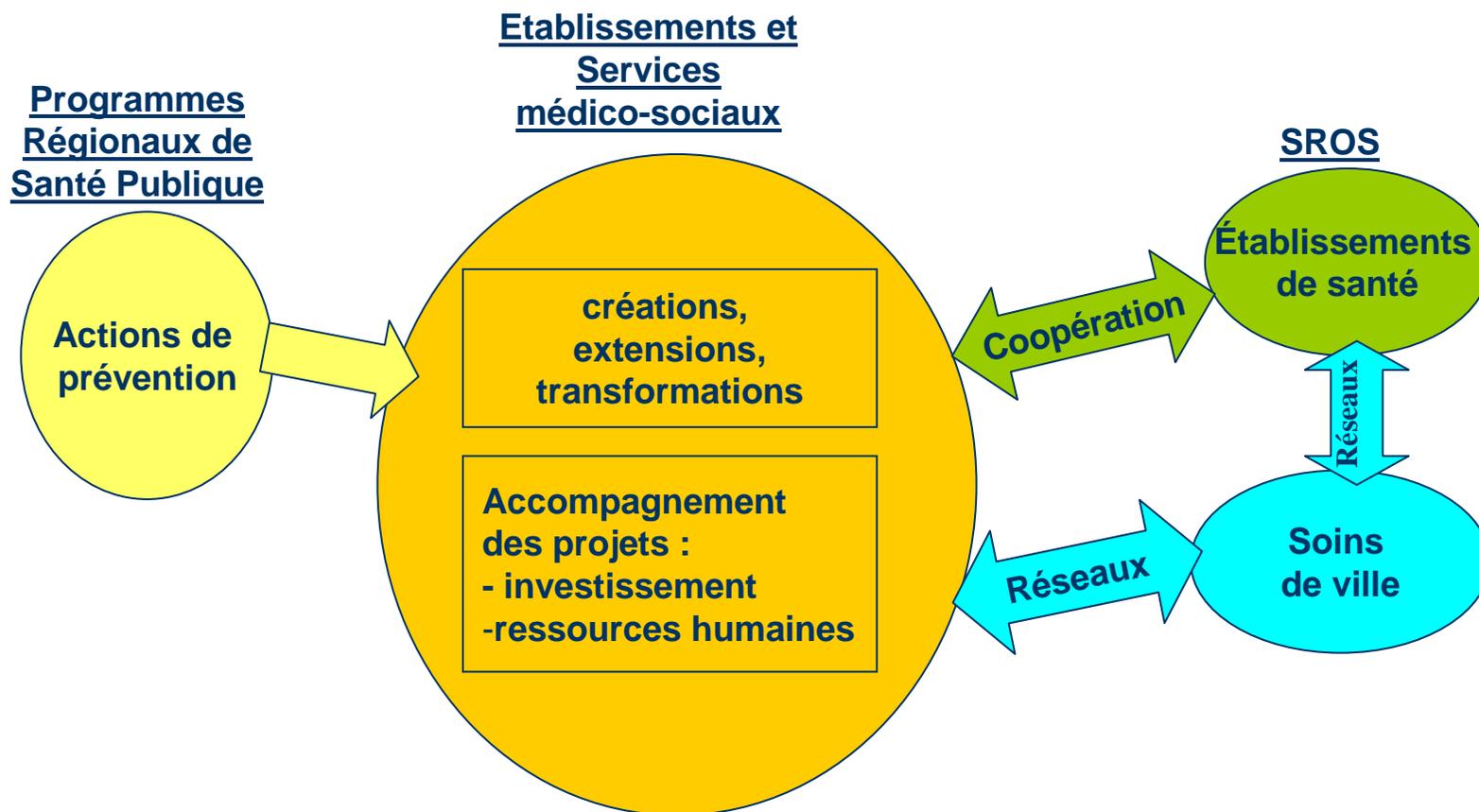
Le périmètre des PRIAC (3)

- **Les articulations sanitaires et sociales :**
 - actions de prévention dans les établissements et services médico-sociaux
(Programmes Régionaux de Santé Publique)
 - projets de coopération avec les établissements sanitaires et sociaux :
 - projets de réseaux ville-hôpital-secteur médico-social

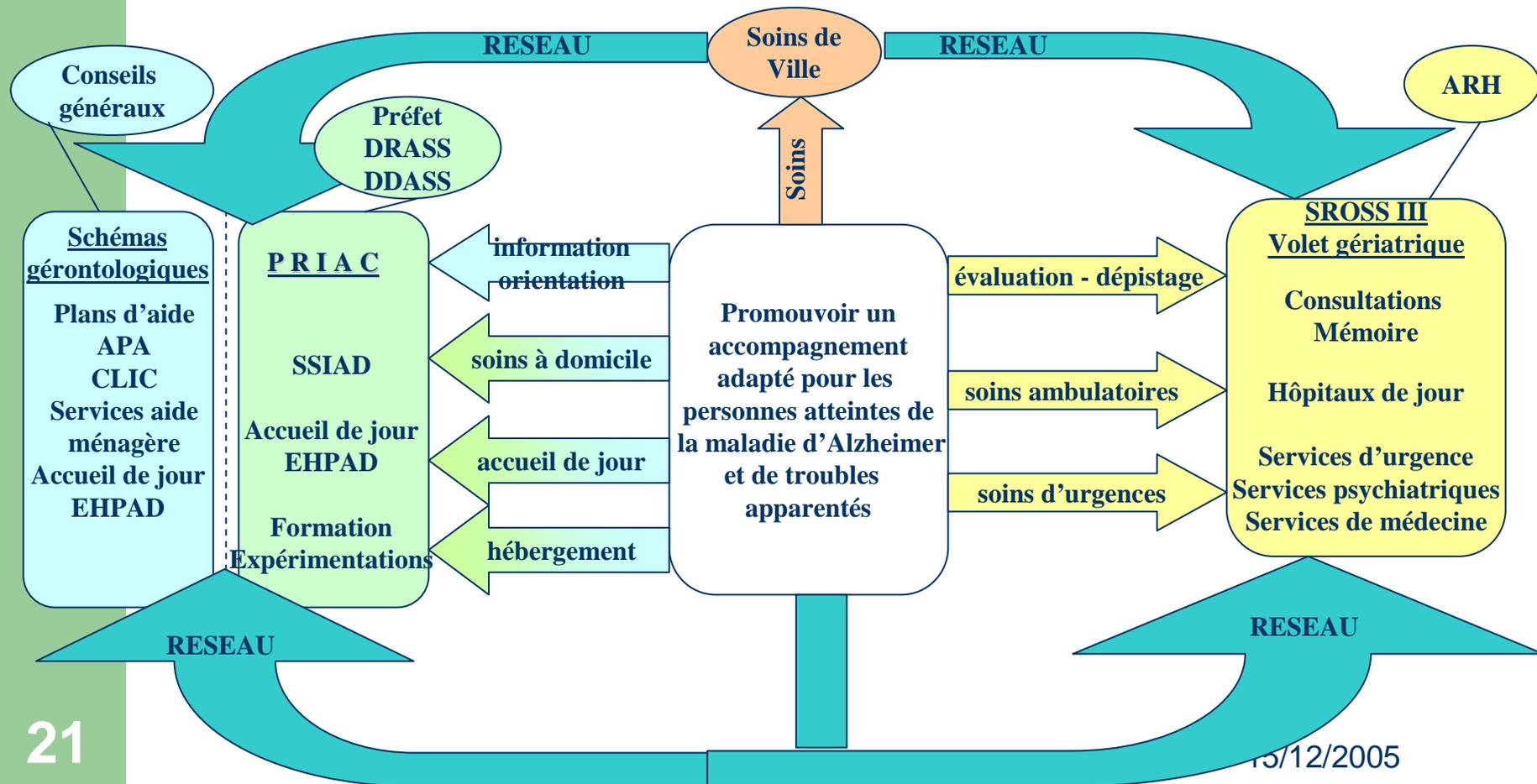
Les coopérations avec le secteur social et les établissements de santé

- **5 axes sont ciblés en version 1 du PRIAC :**
 - La continuité de la filière gérontologique
 - Les soins de liaison et l'accompagnement médico-social des personnes présentant un handicap psychique ou une pathologie mentale stabilisés
 - Les soins psychiatriques et l'accompagnement social et médico-social des enfants et adolescents présentant des troubles du caractère et du comportement
 - La continuité des soins et l'accompagnement médico-social pour les traumatisés crâniens et cérébro-lésés
 - La continuité des soins et l'accompagnement médico-social des personnes présentant un polyhandicap

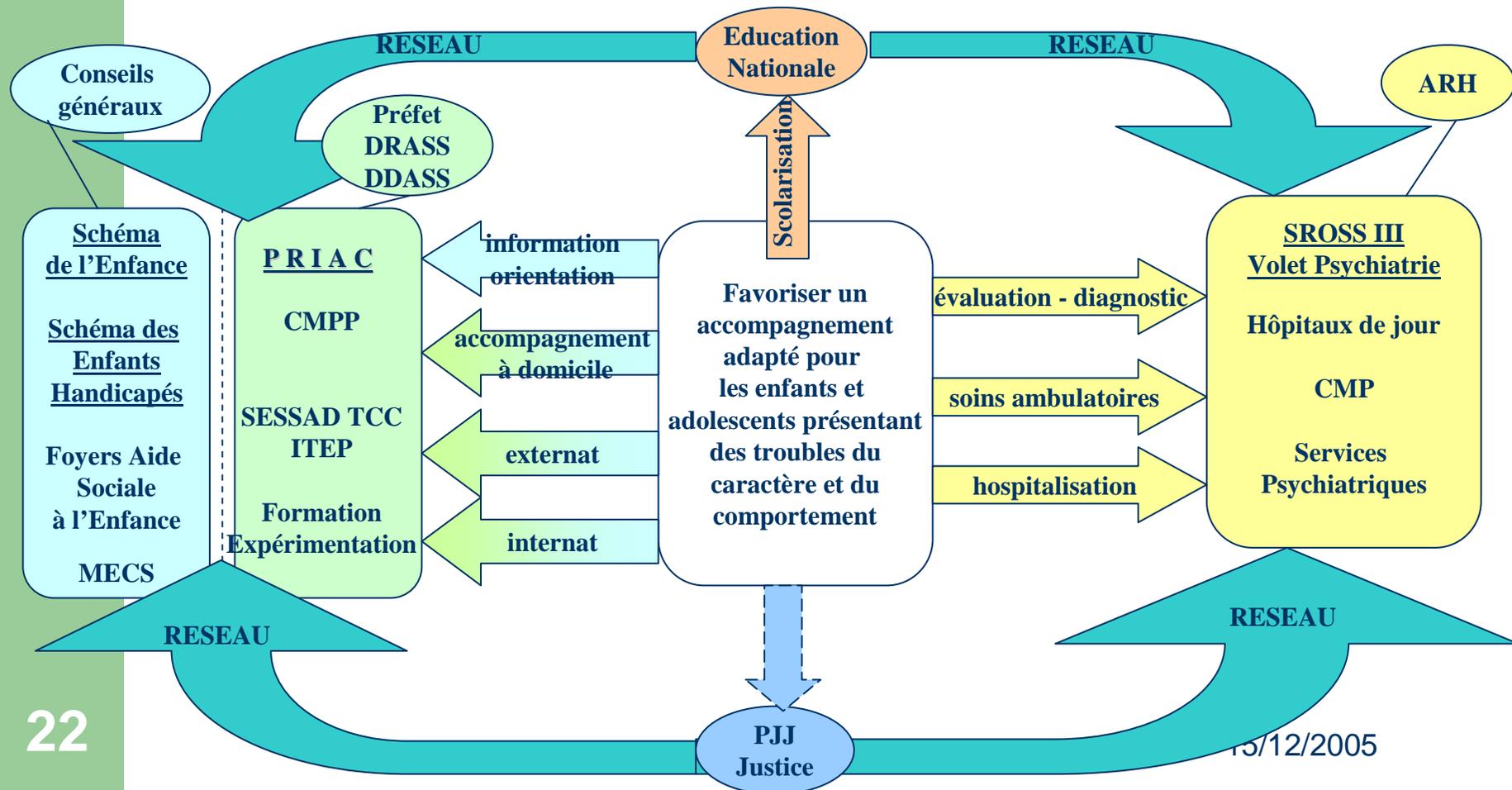
Le PRIAC et ses articulations sanitaires et sociales



Un exemple : la filière gériatrique d'accompagnement des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer



Un exemple : la continuité de la démarche d'accompagnement des troubles du caractère et du comportement



3^{ème} partie

3. Méthodologie et Calendrier

Une démarche méthodologique concertée

- Élaboration d'une maquette nationale par la CNSA : cadre de sortie unique
- Pour permettre la synthèse, la comparaison et la transparence dans le dialogue entre le niveau national et le niveau local
- Avec 5 régions pilotes : Ile de France, Rhône Alpes, Centre, Picardie, Aquitaine

Une démarche méthodologique concertée

- En association avec les directions d'administration centrale : DGAS, DHOS
- 6 réunions interrégionales des services de l'Etat pour préparer l'élaboration des PRIAC
- Information des partenaires interministériels (Education nationale, Travail), des ARH, du réseau CNAM
- de l'Association des Départements de France
- des fédérations et associations nationales

Calendrier d'élaboration de la maquette et des PRIAC

